

## Pollution des cours d'eau par les pesticides, tous concernés !

*Destinés à repousser ou tuer les rongeurs, champignons, maladies, insectes ou herbes indésirables, les produits phytosanitaires (ou pesticides) sont utilisés en agriculture mais aussi dans le jardin des particuliers, certains espaces ouverts au public, pour l'entretien de la voirie, des voies ferrées ou des aéroports. Ce sont plus de 68 000 tonnes de produits phytosanitaires qui sont utilisées en France chaque année. Nombre d'entre eux se retrouvent dans l'environnement et notamment dans les eaux superficielles.*

### Présence des pesticides dans les cours d'eau en France

Les dernières analyses ont montré la présence avérée de pesticides dans plus de 90 % des points de surveillance des cours d'eau français. Elle est plus affirmée en France métropolitaine que dans les DOM et dans 60 % des cas, plus de 15 pesticides différents ont été retrouvés. Les bassins les plus touchés correspondent aux zones de grandes cultures, de type céréales et assimilées ainsi qu'aux secteurs viticoles.

### Les cours d'eau du bassin de la Souffel également touchés

Dans le cadre du contrat de partenariat « Souffel 2027 », le SDEA suit les concentrations d'une cinquantaine de substances phytosanitaires dans les cours d'eau du territoire ainsi qu'en sortie des stations d'épuration. Plus de 230 analyses ont été réalisées et les résultats ont montré une présence significative de plusieurs molécules phytosanitaires. En effet, on retrouve dans les cours d'eau un « bruit de fond » de divers pesticides dont certains sont interdits depuis plus de 10 ans. A cela s'ajoute parfois des pics de concentrations en herbicides. Ces derniers traduisent des pollutions ponctuelles induites par des phénomènes de ruissellement, de drainage, de dérive ou de mauvaises pratiques.

Les analyses en sortie de station d'épuration ont quant à elles montré une présence quasi permanente de pesticides tout au long de l'année, principalement des herbicides utilisés pour divers usages (professionnels et non professionnels). Les substances phytosanitaires ne devraient pas être rencontrées dans les réseaux d'eaux usées, les stations d'épuration n'étant pas conçues pour les éliminer.

### Rôle d'une station d'épuration

Une station d'épuration est destinée à épurer les eaux usées domestiques ou industrielles avant le rejet dans les cours d'eau. Le but du traitement est de séparer l'eau des substances indésirables pour le milieu naturel. Une station d'épuration est constituée d'une succession de dispositifs, permettant l'extraction des différents polluants contenus dans les eaux comme les composés organiques, l'azote ou le phosphore. Elle ne peut fonctionner correctement que si un réseau d'assainissement performant est installé en amont et qu'aucune substance dangereuse n'y est introduite.

De plus, régulièrement, les réseaux sont unitaires c'est-à-dire qu'ils collectent l'ensemble des eaux y compris les eaux pluviales pouvant contenir des résidus de produits phytosanitaires notamment (anti-mousse pour toiture, désherbant...). Le terme « tout à l'égout » employé autrefois est désuet puisque les réseaux d'assainissement ne doivent collecter que des eaux usées, sans produits nocifs pour l'environnement. Les déchets toxiques liquides, comme les peintures ou les pesticides, sont nocifs pour les stations d'épuration. En effet, ils détruisent les bactéries épuratrices, ce qui dégrade la qualité du traitement de l'eau. Les stations ne sont pas conçues pour éliminer de telles substances. Elles traversent donc la filière de traitement et se retrouvent directement dans le milieu naturel parfois à de très fortes concentrations. Il est donc essentiel de respecter les filières de recyclage des déchets toxiques afin d'éviter toute pollution de l'environnement.

**Les produits polluants nécessitent une prise en charge particulière et des traitements adaptés. Pour rappel, il est interdit de déverser dans les égouts (lavabo, évier, toilettes, avaloir...) les huiles de vidange, les lingettes, les hydrocarbures ou les résidus de produits de bricolage et de jardinage dont font partie les produits phytosanitaires (Article R 1331-2 du Code de la Santé Publique).**

La loi Labbé et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 imposent une restriction d'usage des pesticides. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités ne peuvent plus utiliser de pesticides de synthèse dans les lieux publics, les espaces verts et la voirie. De plus, leur vente en libre-service, pour un usage non professionnel (particuliers et jardiniers amateurs) est désormais interdite. C'est une 1<sup>ère</sup> étape avant l'interdiction de leur vente, leur détention ou leur usage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.